



**Plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Saint-Barthélemy-de-Vals**

**Pièce n°2.1 - Projet d'aménagement et de développement
durables (PADD)**

Rappel des références réglementaires

Article L110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les 5 axes du PADD

AXE n°1

MAÎTRISER LA CROISSANCE URBAINE ET ADAPTER L'OFFRE D'HABITAT AUX BESOINS DES SAINT-BARTHÉLÉMIENS

AXE n°2

CONCEVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUI S'APPUIE EN PRIORITE SUR LE CŒUR DU VILLAGE ET LES PRINCIPAUX HAMEAUX, DANS LE RESPECT DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT DURABLES

AXE n°3

FAVORISER LES CONTINUITES ENVIRONNEMENTALES, PRESERVER LES EQUILIBRES PAYSAGERS ET TENIR COMPTE DES RISQUES

AXE n°4

DEVELOPPER UNE OFFRE DE MOBILITE MULTIMODALE ADAPTEE AUX BESOINS ET REpondre AUX ENJEUX PRIORITAIRES PAR DES OBJECTIFS CIBLES

AXE n°5

INSCRIRE DURABLEMENT LA COMMUNE DANS LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE

AXE n°1 - MAÎTRISER LA CROISSANCE URBAINE ET ADAPTER L'OFFRE D'HABITAT AUX BESOINS DES SAINT-BARTHÉLÉMIENS

Orientation n°1 - Franchir, à un rythme modéré, le seuil des 2000 habitants

- Fixer un objectif de croissance annuelle modéré de l'ordre de 0,75% (sans dépasser 1%), à l'horizon d'une quinzaine d'années. La commune comptera au total de l'ordre de 2100 habitants, soit l'accueil d'une population nouvelle de l'ordre de 220 habitants.

Orientation n°2 - Programmer une diversité de logements en adéquation avec l'objectif démographique

2.1 Prévoir un nombre de logements cohérent avec l'objectif démographique

- Répondre à un besoin global de l'ordre de 170 logements afin de :
 - ✓ Anticiper la construction de logements permettant d'anticiper le desserrement des ménages, et donc maintenir la population à son niveau actuel. Cela nécessite de prévoir environ 75 logements
 - ✓ Programmer les logements nécessaires pour l'accueil d'une population nouvelle, ce qui nécessite de prévoir environ 95 logements
- Réajuster ponctuellement le besoin en logements, dans le respect d'une croissance annuelle ne dépassant pas 1% (cf. Orientation n°1)

2.2 Faciliter le parcours résidentiel sur la commune en encourageant la diversité de l'habitat

- Faciliter le parcours résidentiel, c'est-à-dire permettre aux différents ménages de trouver un logement adapté à leur situation (jeunes, couples, familles, séniors,...), à toutes les étapes de leur vie
- Poursuivre la diversification des logements pour renforcer la mixité des âges et des profils socio-économiques des habitants, en fixant plusieurs objectifs :
 - ✓ Diversifier les produits logements : location privée ou location aidée, accession privée ou accession sociale (notamment en faveur des primo-accédants)
 - ✓ Améliorer le taux de logements locatifs aidés, en priorité dans les secteurs proches du village
 - ✓ Diversifier la taille des logements. L'offre en logements de petite taille, et en particulier les T3, doit être suffisante pour satisfaire les besoins exprimés par les célibataires, les jeunes couples sans enfants, les familles mono parentales et les personnes âgées
 - ✓ Renforcer l'accueil des séniors
- Engager une politique volontaire en faveur des Saint-Barthélémiens :
 - ✓ Aider, par l'accompagnement, les jeunes à trouver un logement sur la commune notamment au travers du partenariat avec les bailleurs sociaux
 - ✓ Permettre le maintien des séniors en proposant une offre de logements adaptée

Orientation n°3 - Modérer la consommation de l'espace liée à l'habitat

L'utilisation économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain s'appuie sur une démarche globale reposant sur deux objectifs principaux.

3.1 Rééquilibrer la répartition entre les différentes typologies d'habitat

La consommation d'espace peut fortement varier en fonction de la typologie d'habitat qui se développe : individuel, groupé ou intermédiaire/petit collectif. La volonté de la commune est de rééquilibrer progressivement les différentes typologies d'habitat, en limitant la part de l'habitat individuel dans les constructions neuves, de sorte à favoriser deux autres typologies d'habitat :

- ✓ l'habitat groupé
- ✓ l'habitat intermédiaire

Les orientations d'aménagement et de programmation participent à la mise en œuvre de cet objectif.

3.2 Respecter une densité brute moyenne minimale

- Les opérations relatives à la construction ou l'aménagement à vocation d'habitat tiendront compte d'un objectif de densité brute moyenne situé entre 15 et 20 logements / ha. A noter que la densité s'apprécie à l'échelle de la commune et non à l'échelle d'une opération.

Axe n°2 **CONCEVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUI S'APPUIE EN PRIORITE SUR LE CŒUR DU VILLAGE ET LES PRINCIPAUX HAMEAUX, DANS LE RESPECT DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT DURABLES**

Orientation n°1 **Organiser la dynamique urbaine autour du cœur de village**

1.1 Pérenniser les atouts favorisant l'attractivité du cœur de village

- **Pérenniser le fonctionnement des équipements scolaires**
 - ✓ Optimiser les équipements scolaires existants en favorisant l'effet de « lissage »
 - ✓ des effectifs
 - ✓ Participer à l'accompagnement des activités périscolaires
- **Maintenir le bon niveau d'équipement et anticiper sur les besoins pour répondre à la demande**
 - ✓ Conforter les lieux d'animation existants
 - ✓ Réaménager le site de la salle des fêtes
 - ✓ Réfléchir au déplacement du stade de football
 - ✓ Réfléchir au devenir de l'ancienne maison de retraite
 - ✓ Accompagner la dynamique des services à destination des plus jeunes, en lien avec l'intercommunalité
 - ✓ Mettre aux normes le bâtiment des services techniques
- **Asseoir la dynamique commerciale**
 - ✓ Favoriser l'accueil de nouvelles activités commerciales et de service
 - ✓ Eviter la dispersion commerciale en maintenant l'armature commerciale dans le cœur du village. Il s'agit en particulier de préserver et dynamiser le commerce autour de la rue du Vercors. Le maintien de la vocation commerciale des commerces existants en rez-de-chaussée d'immeubles est une composante de cette volonté
 - ✓ Favoriser les services de proximité sur le village

1.2 Conforter l'urbanisation autour du village en valorisant le potentiel existant

- **Favoriser les logements dans le bâti existant**
 - ✓ Cet objectif repose sur le principe de favoriser la réhabilitation des logements vacants, en encourageant la rénovation des logements vétustes ou sous-équipés liés notamment à la vacance longue durée
- **Optimiser la création de logements neufs dans le tissu urbain existant**

Cet objectif s'articule autour de deux principes :

 - ✓ Valoriser les espaces de renouvellement urbain du village
 - Il s'agit de secteurs, bâtis ou non, situés en milieu urbain susceptibles de connaître une évolution de leur destination. Ce potentiel peut s'exprimer notamment dans le tissu ancien du cœur de village.
 - ✓ Densifier le tissu urbain bâti du village
 - Sur les parcelles de taille importante où une construction est déjà implantée, la commune souhaite permettre une densification du tissu urbain afin qu'une autre construction puisse s'y implanter.
- **Valoriser les 'dents creuses' autour du village**
 - ✓ L'objectif est de favoriser l'urbanisation de tènements non bâtis situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cet objectif concerne notamment les 'dents creuses' dont la taille est inférieure à 2500 m²
- **Valoriser les espaces interstitiels autour du village**

La commune souhaite également valoriser les interstices urbains, dont la taille est supérieure à 2500 m², situés autour du village. Il s'agit en particulier d'assurer le prolongement de l'urbanisation sur la partie ouest du village.

2.1 Assurer un développement limité du hameau de Villeneuve

▪ **Préserver le cœur de hameau**

Le cœur du hameau s'inscrit dans une enveloppe bâtie qui se caractérise par une forme architecturale et une organisation urbaine spécifiques. L'objectif de la commune est de préserver le cœur de hameau dans son enveloppe actuelle, tout en favorisant le renouvellement urbain

▪ **Améliorer la lisibilité de l'extension de l'urbanisation amorcée à l'Est du hameau**

A l'Est de l'Emeil, l'urbanisation s'est développée sans offrir une forme urbaine très structurée. L'objectif de la commune est de redéfinir des limites urbaines et paysagères cohérentes et d'améliorer la lisibilité de ce secteur

2.2 Permettre un développement maîtrisé du quartier de Sambey

- L'objectif est de permettre un **développement maîtrisé du quartier de Sambey**, tout en préservant une frange naturelle et agricole au nord du hameau (principe de coupure à l'urbanisation entre le village et le quartier de Sambey)
- Ce principe renvoie à la **volonté de maintenir une limite claire entre les espaces urbanisés** pour préserver la lecture et l'identité propres à chaque entité urbaine (à défaut, elles finissent par s'agglomérer physiquement entre elles pour constituer un continuum urbain banalisant le paysage)

2.3 Contenir l'urbanisation sur l'ensemble des autres secteurs de la commune

L'organisation du développement de l'urbanisation autour du village et des quartiers de Villeneuve et Sambey permet de répondre aux principaux besoins en matière démographique et d'habitat. Tout développement urbain en dehors de ces secteurs doit donc être contenu

La politique d'aménagement durable retenue par la commune repose sur trois leviers : une politique urbaine étroitement liée aux enjeux environnementaux, une amélioration du cadre de vie et une meilleure conciliation entre développement urbain et pérennité de la dynamique naturelle et agricole.

3.1 Développer une démarche environnementale de l'urbanisme

▪ **Favoriser une approche bioclimatique dans les nouveaux quartiers**

- ✓ Encourager, pour les opérations nouvelles, une approche bioclimatique qui consiste à rechercher une adéquation entre la conception et la construction de l'enveloppe bâtie, le climat et l'environnement dans lequel les bâtiments s'implantent. Les objectifs environnementaux porteront notamment sur la gestion de l'eau, les déplacements, le paysage, l'architecture, etc.
- ✓ Favoriser l'émergence d'opérations de type 'éco-quartier', comme par exemple sur le secteur situé dans la continuité immédiate à l'ouest du village

▪ **Inciter à la qualité environnementale des constructions**

- ✓ Réduire les emprises au sol des constructions pour limiter les consommations d'espace
- ✓ Réduire les consommations d'énergies en favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant
- ✓ Permettre l'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables

▪ **Améliorer la performance thermique des constructions**

- ✓ Faire connaître les relais d'information (Point Information Energie ADIL Drôme, Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, etc.) pour inciter les propriétaires concernés à améliorer l'isolation thermique de leur logement
- ✓ Réfléchir à la possibilité de promouvoir, sur certaines opérations d'aménagement, des constructions « basse énergie » ayant des besoins de chauffage inférieurs à la réglementation thermique (RT) 2012, dans le cadre d'une approche en coût global

3.2 Améliorer le cadre de vie en valorisant les espaces publics et en optimisant le fonctionnement des réseaux

- **Valoriser les espaces publics et espaces verts de la commune**
 - ✓ Par une requalification des principaux espaces publics et espaces verts, notamment :
 - l'espace public devant les équipements scolaires (rue des Ecoles)
 - la place du Champ de Mars et l'espace public limitrophe (assurant le lien entre la rue des Creux et la rue des Roches qui dansent)
 - les principaux espaces publics de quartier, à l'Est du village (espace public à l'intersection de la rue de la Chapelle et de l'allée du soleil,...) comme à l'Ouest (allée des Sables, ...)
 - l'espace vert à l'intersection entre la rue du 8 mai 1945 et la route de Marnas
 - ✓ Par l'aménagement possible de nouveaux espaces publics favorisant les aménités résidentielles
 - ✓ Par la poursuite de la politique d'animation engagée
 - animations ponctuelles autour de la place de la liberté,
 - marché nocturne, etc.
- **Optimiser le fonctionnement des réseaux**
 - ✓ Prévoir les travaux permettant d'améliorer le fonctionnement des réseaux existants, notamment sur le réseau d'eaux pluviales
 - ✓ Programmer les extensions de réseaux nécessaires en lien avec les extensions urbaines
 - ✓ Rechercher une meilleure gestion de l'eau et de l'assainissement, en favorisant :
 - l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales pour des usages extérieurs (arrosage, nettoyage des espaces publics...)
 - la conception de toitures-terrasses végétalisées pour stocker les eaux de pluie
 - l'aménagement, dans les nouveaux quartiers d'habitat, d'espaces privatifs ouverts de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, limiter le ruissellement et par conséquent les surcharges des réseaux d'assainissement
 - les systèmes alternatifs dans le traitement des stationnements
 - la rétention de l'eau en amont des projets (équipements, habitat, activités,...) par la mise en place de dispositifs tels que les toitures végétalisées, des noues, des fossés drainants, etc.
 - ✓ Accompagner le développement des communications numériques en s'inscrivant dans la démarche du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Ardèche et de la Drôme (SDTAN), avec la création à terme d'un réseau très haut débit

3.3 Concilier développement urbain et pérennité de la dynamique naturelle et agricole

- **Limiter la consommation des terres agricoles et naturelles**
 - ✓ S'appuyer le potentiel de renouvellement urbain et la valorisation des dents creuses et des interstices urbains (orientation n°2) pour dimensionner au plus juste les extensions urbaines
 - ✓ Favoriser des densités urbaines économes d'espace, en particulier à proximité du village
 - ✓ Utiliser l'espace strictement nécessaire au projet de développement de la commune sans calculer de coefficient de rétention foncière
- **Phaser le développement urbain dans le temps**
 - ✓ Identifier clairement le phasage du développement urbain afin d'assurer une bonne lisibilité aux exploitants agricoles et mesurer l'impact du développement urbain sur les exploitations agricoles pour anticiper des solutions adaptées permettant d'offrir aux exploitations une lisibilité sur leur devenir

Axe n°3 FAVORISER LES CONTINUITES ENVIRONNEMENTALES, PRESERVER LES EQUILIBRES PAYSAGERS ET TENIR COMPTE DES RISQUES

Orientation n°1 - Préserver la trame verte et bleue et valoriser les énergies renouvelables

1.1 Préserver la trame verte et bleue

- **Protéger les espaces naturels remarquables et préserver les continuums écologiques**
 - ✓ Protéger les milieux naturels, notamment les zones naturelles d'intérêt écologique majeur
 - ✓ Préserver les continuités de la trame verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) présents sur le territoire communal
 - ✓ Préserver la continuité de la trame bleue (réseau aquatique et humide : Galaure, ses affluents, etc.)
 - ✓ Favoriser les boisements naturels indigènes le long de la Galaure
 - ✓ Proscrire les usages les plus impactant (sports motorisés, etc.) sur la trame verte et bleue afin de : limiter les incidences sur leur fonctionnement écologique, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets), gérer les risques d'incendie sur les secteurs boisés, préserver les espèces et habitats les plus sensibles
 - ✓ Réfléchir à des actions de sensibilisation auprès de la population, notamment des scolaires
- **Pérenniser les fonctionnalités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité locale**
 - ✓ Préserver les zones humides à enjeux majeurs, en particulier la zone humide du Marais du Vernais pour lequel les objectifs d'intervention sont prioritaires et nécessitent une maîtrise foncière du site
 - ✓ Favoriser l'enrichissement de l'inventaire des zones humides, ainsi que sa clarification cartographique
 - ✓ Préserver les pelouses sèches identifiées sur le territoire
- **Améliorer le fonctionnement de la Galaure dans sa fonction de trame verte et bleue**
 - ✓ Préserver et améliorer la qualité et la diversité des boisements rivulaires pour assurer un renouvellement de la ripisylve et développer sa biodiversité
 - ✓ Limiter l'érosion pour réduire les risques de déstabilisation au droit de zones à enjeux
 - ✓ Préserver la faune et la flore en garantissant la qualité des espaces alluviaux
 - ✓ Améliorer le franchissement piscicole

1.2 Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables

- **Utiliser le potentiel lié à l'énergie solaire**

Pour cela, il convient d'optimiser l'ensoleillement et, donc, le positionnement des constructions en optimisant leur orientation. L'objectif est de privilégier l'orientation des façades principales vers le sud afin de bénéficier de la chaleur et de l'énergie du soleil
- **Réfléchir à la mise en valeur des autres filières**

Plusieurs filières pourraient être valorisées dans le cadre notamment de l'aménagement de certains nouveaux quartiers :

 - ✓ La filière bois-énergie : la commune pourrait mettre en œuvre d'une chaufferie collective ou un réseau de chaleur pour assurer la majeure partie des besoins de chauffage des bâtiments
 - ✓ La géothermie : la commune est localisée sur des aquifères superficiels continus et présente à priori un potentiel géothermique propice à l'installation de systèmes de production de chaleur par géothermie haute, moyenne ou basse température (production de chaleur directe ou par pompe à chaleur)

La commune ne vise pas d'objectifs spécifiques sur le plan de l'énergie éolienne dans la mesure où les zones de vallées et de combes, où se situe l'urbanisation, sont peu propices à l'installation d'éoliennes.

2.1 A l'échelle du territoire et des secteurs sensibles

- Maintenir l'équilibre général et la lisibilité des trames boisées, agricoles et urbaines
- Protéger les paysages agricoles et naturels en se préservant du mitage
- Structurer le paysage des entrées de ville
 - ✓ Requalification de l'entrée de ville ouest dans la perspective d'une extension de la zone d'activité, avec pour objectif de préserver des ouvertures visuelles sur le grand paysage
 - ✓ Constituer une séquence d'entrée de ville le long de la rue de la Vallée qui prolonge l'entrée de ville Ouest
- Préserver le patrimoine arboré : les massifs boisés et leurs abords naturels, les alignements d'arbres, certains arbres isolés remarquables, etc.
- Maintenir la trame végétale en milieu urbain, en particulier la trame arborée, qui constitue une spécificité du paysage communal
- Protéger les éléments bâtis les plus remarquables (château de Marnas, Notre-Dame de Vals, etc.) et les sites patrimoniaux (les Roches qui dansent, etc.)

2.2 A l'échelle des projets d'aménagement, dans les espaces urbains et les espaces à urbaniser

Favoriser un paysage harmonieux qui s'appuie sur la cohérence d'un ensemble d'éléments propre au contexte de chaque lieu : la topographie, la trame végétale endogène, le maillage de voies de circulation, la composition des constructions et des volumes bâtis, la signalétique et le mobilier urbain

3.1 Prendre en compte et limiter le risque naturel d'inondation de la Galaure, de ses affluents et des principales combes

- Tenir compte du risque naturel inondation dans les choix d'aménagement, notamment par le respect des prescriptions du PPRI (Plan de prévention des risques naturels d'inondation)
- Prévoir des prescriptions adaptées sur l'ensemble des zones à risque, parfois hors PPRI : secteurs de remontées de nappes, etc.
- Assurer la capacité d'écoulement des eaux en cas de crue
- Maintenir et développer les zones d'expansion naturelle de crue
- Développer la rétention artificielle
- Protéger les zones à enjeux

3.2 Veiller au respect des prescriptions relatives aux autres risques naturels

- Inciter au respect des prescriptions constructives relatives aux risques sismiques, de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des argiles
- Sensibiliser au risque d'incendie de forêt

3.3 Prendre en compte le niveau de risque des installations classées dans les choix d'aménagement

- Adapter les implantations nouvelles en tenant compte de la proximité avec les Installations classées pour la protection de l'environnement
- Respecter les prescriptions liées au passage de canalisations de matières dangereuses

3.4 Veiller à la qualité de l'air et à la prise en compte les nuisances sonores

- Tendre vers un objectif de qualité de l'air permettant d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble
- Respecter les prescriptions liées aux nuisances sonores, en particulier le long des axes bruyants

3.5 Améliorer le traitement des déchets, en coordination avec l'intercommunalité

- Tendre vers une baisse du nombre de kg/habitant d'ordures ménagères
- Faciliter la collecte dans les points de recyclage
- Soutenir le compostage individuel

Axe n°4 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE MOBILITE MULTIMODALE ADAPTEE AUX BESOINS ET REpondre AUX ENJEUX PRIORITAIRES PAR DES OBJECTIFS CIBLES

Orientation n°1 Développer une offre durable et plurielle de mobilité, adaptée aux différents besoins

1.1 Offre durable de mobilité : s'appuyer sur les choix de développement urbain pour diminuer les obligations de déplacements

- Orienter l'urbanisation à proximité du cœur de village (voir axe n°2 du PADD)
- Rapprocher la population des équipements, commerces, services, etc. existants ou projetés (effet de polarité) et inciter à l'utilisation des modes doux
- Favoriser une certaine densité d'habitat autour du village
- L'objectif est qu'une part significative de la population nouvelle accueillie puisse bénéficier de cet effet de polarité.

1.2 Développer les circulations douces à l'échelle communale

- Renforcer le réseau de circulations douces entre les principaux pôles d'animation de la commune (quartiers habités du Village et des hameaux de Villeneuve et Sambey, zone d'activités, etc.), dans le cadre d'un réseau global cohérent
- Prévoir une trame de circulations douces dans les secteurs accueillant une urbanisation nouvelle, connectée au réseau communal
- Prévoir des normes minimales de surfaces à aménager pour le stationnement des deux-roues

1.3 Renforcer la desserte interurbaine

- Réfléchir aux leviers d'action permettant d'augmenter le nombre de passages, d'améliorer les horaires de desserte, etc. pour que le réseau départemental constitue une meilleure alternative à l'usage de la voiture
- Favoriser une liaison interurbaine fonctionnelle avec la gare ferroviaire de Saint-Vallier

1.4 Améliorer la desserte motorisée et le stationnement des véhicules

- Prévoir un maillage global des voies de circulation dans les zones urbaines et à urbaniser
- Encourager l'adoption de nouvelles pratiques : sensibiliser au covoiturage, etc.
- Proposer une offre de stationnement automobile adaptée aux besoins
- Favoriser des normes permettant, pour les opérations de logements :
 - ✓ d'orienter le stationnement des véhicules particuliers sur la parcelle du logement pour éviter les 'conflits d'usage'
 - ✓ de mutualiser le stationnement

Orientation n°2 - Répondre aux enjeux prioritaires par des objectifs ciblés dans l'espace

2.1 Aménager des liaisons douces sécurisées le long de la D112, dans sa partie agglomérée

- ✓ Faire évoluer la D112, dans sa portion agglomérée, d'une voie départementale à une voie urbaine aménagée desservant différents quartiers
- ✓ Améliorer la qualité et la sécurité des traversées piétonnes
- ✓ Sécuriser l'accès piétons / cycles sur la séquence Est-Ouest comprise entre les deux entrées de ville
- ✓ Favoriser une politique de jalonnement à partir des entrées de ville, par la mise en place d'un mobilier urbain adapté

2.2 Sécuriser la traversée du village et faciliter les liaisons autour des principaux équipements et secteurs habités

Il s'agit en particulier de :

- Sécuriser les traversées des piétons et cycles autour de certains points de rétrécissement situés dans la zone 30 et rue des Ecoles et réfléchir à la possibilité d'accompagner des initiatives de type Pédibus (ramassage scolaire à pied)
- Renforcer la sécurité piétons/cycles autour de certains équipements publics, notamment la salle des fêtes
- Faciliter la mobilité et l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite : accessibilité des équipements publics, aménagement des carrefours et des passages piétons, aménagement des arrêts de bus ou encore réservation de places de stationnement
- Aménager un cheminement communal, rue des Promeneurs, sous la forme par exemple d'une zone de rencontre
- Aménager accès piétons / cycles, rue de la Cancette, pour sécuriser la liaison entre le village et le quartier des Sables
- Sécuriser une séquence de la route de Marnas par l'aménagement d'une liaison douce entre le Village et le quartier de Sambey
- Prévoir, à terme, l'aménagement d'un cheminement doux entre le Village et Villeneuve, le long de la route du Lac
- Valoriser les itinéraires de promenades au bord de la Galaure

Axe n°5 RINSCRIRE DURABLEMENT LA COMMUNE DANS LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE

Orientation n°1 - Favoriser la mise en œuvre d'une dynamique agricole durable

1.1 Favoriser la mise en œuvre d'une dynamique agricole

- Maintenir une activité agricole forte sur l'ensemble du territoire
- Assurer le développement des activités agricoles en favorisant la complémentarité entre les activités de culture et celles d'élevage et la diversification de l'activité
- Préserver les sièges d'exploitation en activité et permettre leur extension
- Favoriser la transmission des exploitations
- Sécuriser le devenir des terres agricoles dans les secteurs de 'pression urbaine' où l'extension de l'urbanisation n'est pas prioritaire
- Favoriser une dynamique locale en privilégiant les circuits courts : vente à la ferme, marché de producteurs, AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), etc.

1.2 Créer un environnement favorable à une agriculture durable

- Protéger la biodiversité et limiter l'érosion des sols en favorisant notamment la présence de végétaux (certaines plantes, haies ou arbres) à proximité des cultures
- Préserver la ressource en eau et sa qualité, en incitant par exemple à planter des haies entre les cultures et les cours d'eau pour absorber une partie des pollutions (bandes végétales 'tampon')
- Favoriser une agriculture qui assure le façonnement et la préservation des paysages, à travers :
 - le maintien de la diversité des activités agricoles présentes sur le territoire (cultures, pâturages, etc.)
 - l'amélioration de l'insertion paysagère et de la qualité architecturale des bâtiments agricoles, notamment ceux d'élevage
 - le maintien d'une activité agricole dans les parcelles susceptibles d'abandon afin d'éviter le développement de friches
- Permettre aux hangars agricoles de servir de support aux panneaux photovoltaïques
- Limiter l'implantation d'installations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE), tels que les bâtiments d'élevage au-delà d'une certaine taille, à proximité immédiate du village et des hameaux

Orientation n°2 - Accompagner les autres composantes d'un développement économique durable

2.1 Favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire

- **Conforter la zone d'activités des Bernardes**
 - ✓ Prendre en compte les besoins économiques exprimés dans le cadre communautaire, à travers une double dynamique :
 - des entreprises déjà implantées sur la zone d'activités dont les besoins peuvent nécessiter des extensions permettant d'asseoir leur développement
 - des possibilités nouvelles d'implantation dans le cadre de la politique de développement économique intercommunale
 - ✓ Organiser le développement de la zone d'activités dans la continuité immédiate des bâtiments existants, en entrée de ville Ouest
 - ✓ Proposer un développement gradué de l'aménagement de la zone d'activités du nord (proximité de la D112) vers le sud
- **Assurer la continuité des entreprises implantées de manière diffuse sur le territoire communal**
 - ✓ Maintenir l'activité des entreprises implantées de manière diffuse, souvent à dominante artisanale (travaux publics, etc.), en permettant l'extension limitée des constructions existantes. Il s'agit de concilier la poursuite du développement économique et la maîtrise du mitage (les constructions nouvelles à destination d'activités ne seront pas autorisées en zone agricole)

- ✓ Permettre, en milieu agricole, les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles à destination d'activités économiques, si les conditions d'accès, de desserte, d'équipement et de compatibilité avec des habitations existantes sont réunies
- ✓ Améliorer la lisibilité de l'activité économique sur la commune par des actions telles que la mise en place d'un annuaire économique, etc.
- **Soutenir la dynamique commerciale**
 - ✓ Dynamiser l'offre commerciale en priorité dans le cœur de village (voir l'orientation n°1 / objectif n°1.1)
 - ✓ Encourager l'activité commerciale en s'appuyant sur les actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération rurale collective (ORC)
- **S'appuyer sur les atouts du territoire pour poursuivre la valorisation touristique de la commune**
 - ✓ S'appuyer sur l'attractivité touristique des principaux sites : le lac des Vernets, le site classé des Roches qui dansent, etc.
 - ✓ Favoriser l'aménagement d'un sentier de découverte de la zone humide du marais du Vernais, destiné aux différents publics (promeneurs, groupes scolaires ou socio-éducatifs, initiés) en vue de favoriser une approche pédagogique et originale du site, cohérente avec sa vocation de conservatoire
 - ✓ Valoriser les circuits pédestres et VTT sur la commune, en lien avec le projet Via Rhôna
 - ✓ Réfléchir à la valorisation touristique de la Galaure

2.2 Favoriser la mise en œuvre de principes de développement durable

- **Intégrer le développement économique dans le cadre d'une vision globale**

Le développement durable de l'économie repose sur les grands principes suivants :

 - ✓ Répondre aux enjeux économiques sur le long terme, en s'appuyant sur une double dynamique territoriale (communale et intercommunale)
 - ✓ Renforcer l'attractivité et valoriser l'image du territoire
 - ✓ Accompagner le développement économique dans sa dimension environnementale
- **Organiser l'extension de la zone d'activités des Bernardes dans une perspective de développement durable**
 - ✓ Relier la zone d'activités avec son environnement urbain, en assurant :
 - la continuité avec la zone existante
 - l'intégration avec les quartiers d'habitation limitrophes en terme de transition, mais aussi en terme de lien (circulations douces,...)
 - ✓ Modérer la consommation de l'espace

Lorsque cela est compatible avec la nature des activités accueillies, il convient de favoriser :

 - la mutualisation des stationnements
 - la mutualisation des services aux entreprises
 - un agencement des bâtiments d'activités avec une moindre emprise au sol, etc.
 - ✓ Renforcer l'approche environnementale

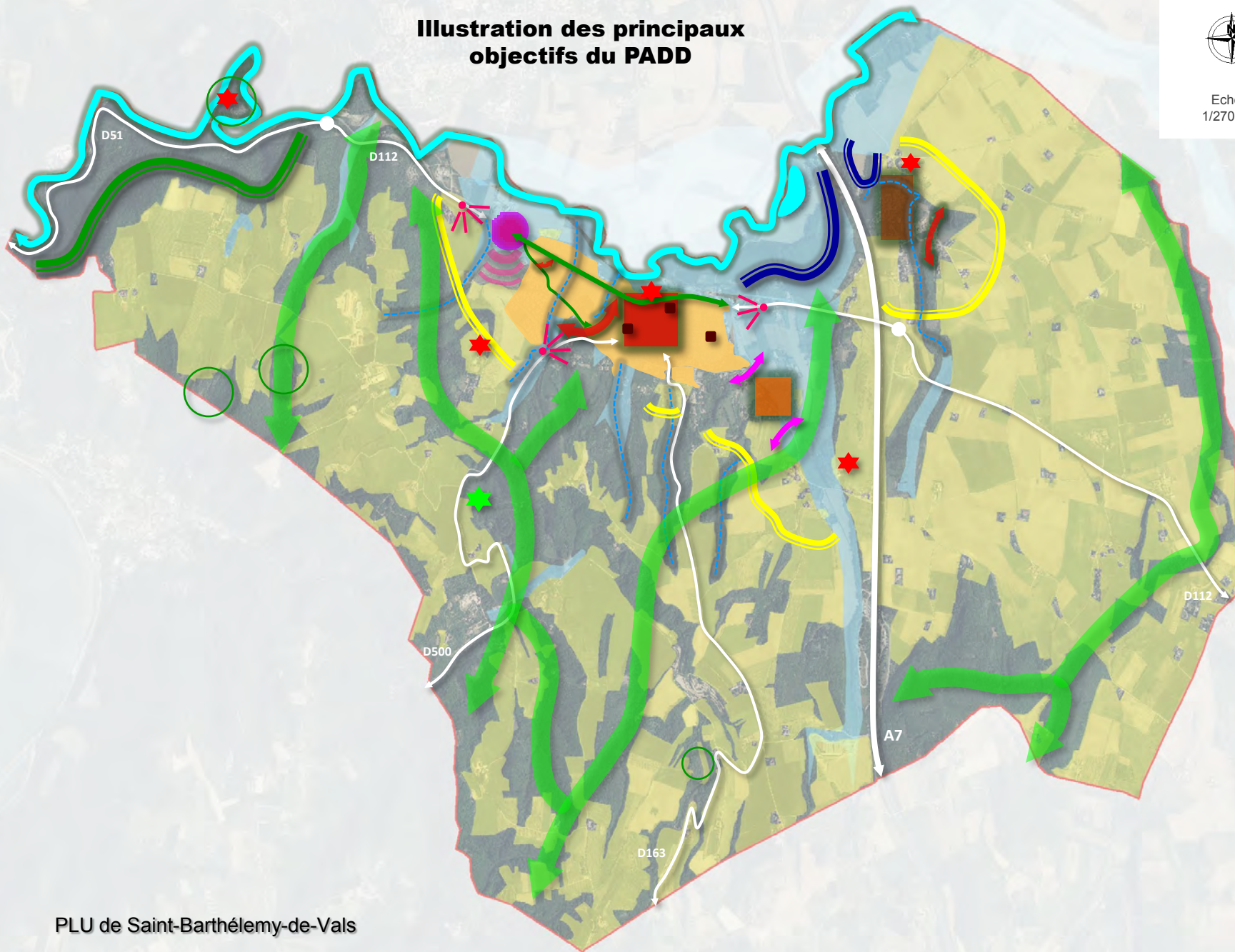
Cette approche peut s'appuyer sur les principes définis pour les quartiers d'habitat via l'objectif : « Développer une démarche environnementale de l'urbanisme » (cf. axe n°2, orientation n°3). Les objectifs environnementaux porteront notamment sur la gestion de l'eau, de l'air, du bruit (limiter la fréquence et le niveau sonore pour les usagers et pour les riverains), etc.
 - ✓ Garantir l'intégration paysagère

La prise en compte de la problématique paysagère pour garantir la bonne intégration de l'extension de la zone d'activités : il s'agit notamment de prendre en compte les enjeux de traitement paysagers de l'entrée de ville Ouest et ceux liés à l'inscription du projet dans le grand paysage.



Illustration des principaux objectifs du PADD



Echelle :
1/27000ème



Légende

-  Valoriser les 'dents creuses' dans l'enveloppe urbaine du village
-  Conforter l'urbanisation autour du village en valorisant le potentiel existant
-  Valoriser les espaces interstitiels autour du village
-  Préserver le cœur de hameau de Villeneuve
-  Assurer un développement limité du hameau de Villeneuve
-  Permettre un développement maîtrisé du quartier de Sambey
-  Valoriser les espaces publics de la commune
-  Maintenir une limite claire entre les espaces urbanisés
-  Conforter la zone d'activités des Bernardes
-  Proposer un développement gradué de l'aménagement de ZA
-  Renforcer le réseau de circulations douces dans le cadre d'un réseau global cohérent
-  Structurer le paysage des entrées de ville
-  Maintenir une activité agricole forte sur le territoire
-  Limiter l'implantation d'ICPE, tels que les bâtiments d'élevage au-delà d'une certaine taille, à proximité immédiate du village et des hameaux
-  Galaure (préserver la continuité de la trame bleue)
-  Préserver la zone humide du Marais du Vernais
-  Préserver les zones humides
-  Combes (préserver la continuité de la trame bleue)
-  Préserver les continuités de la trame verte
-  Protéger les zones naturelles d'intérêt écologique majeur
-  Préserver les pelouses sèches identifiées sur le territoire
-  Site des Roches qui dansent (Protéger les sites patrimoniaux)
-  Protéger les éléments bâtis les plus remarquables